

Statistiques extérieures

Balance des paiements, services et investissements avec l'étranger

Newsletter
N° 4
Février 2021

tel. + 32 2 221 40 99 — e-mail sxselect@nbb.be

1. Covid-19

Merci pour votre contribution! La collecte des données reste fondamentale pour mesurer les mouvements de la Belgique avec l'étranger. C'est grâce à votre coopération que la Banque nationale peut évaluer les répercussions de cette crise et ainsi recommander des mesures de soutien adéquates pour le public et les entreprises.

2. S03CCR devient S01CCR - Créances et dettes commerciales vis-à-vis de l'étranger

Suite à une recommandation d'Eurostat, la déclaration S03CCR sera progressivement **simplifiée et remplacée par la déclaration S01CCR**, intitulée "**Créances et dettes commerciales vis-à-vis de l'étranger**".

Le passage de la déclaration S03CCR à S01CCR se fera en 2 temps:

1. directement, pour les nouveaux déclarants, c.-à-d. les entreprises qui déclarent pour la première fois en janvier 2021 pour les données relatives à décembre 2020;
2. à partir de 2022, pour les entreprises qui déclaraient déjà en 2020, afin de leur laisser le temps d'adapter leur reporting.

Quels sont les **changements**?



- Les créances et les dettes devront être déclarées en fonction de leur **échéance** (supérieure ou inférieure/égale à 1 an), et non plus en fonction du type de transaction sous-jacente;
- la déclaration devra mentionner **chaque pays** individuellement, et non plus des groupes de pays, comme c'était le cas précédemment pour certaines zones géographiques;
- les **montants en devises** ne devront plus être convertis en EUR.

3. Négoce triangulaire sur marchandises (F01MER)

À partir de 2021, les entreprises ne doivent plus mentionner le code **A1005 – marge commerciale** dans leur déclaration. Ce code est supprimé.

4. Unités de TVA: déclaration trimestrielle ou annuelle

Depuis 2020, les unités de TVA sont divisées en **2 groupes** selon l'importance de leur chiffre d'affaires. Le nombre de données à déclarer et la fréquence de la déclaration sont déterminés en fonction du groupe auquel appartient l'unité TVA. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [guide rapide](#).

5. Investissements directs et divers avec l'étranger (FDI/FOI): adaptations

5.1 CRÉANCES ET DETTES COMMERCIALES

Dans le cadre de la nouvelle orientation BCE 2018/1151¹, des rubriques relatives aux créances et dettes commerciales ont été déplacées d'une déclaration à une autre sans changement de contenu (voir tableau ci-dessous). Ces adaptations sont d'application depuis janvier 2021.

	FDI (Foreign Direct Investments)	FOI (Foreign Other Investments)
Rubriques	M4011 et M8511	P1013 et P1513
Déplacement d'une déclaration à l'autre	de S13FDI à F13FDI de S33FDI à F33FDI de S43FDI à F43FDI	de S33FOI à F33FOI de S43FOI à F43FOI
Contenu des rubriques	encours des <u>créances et dettes commerciales</u> dont la contrepartie est une entreprise non résidente appartenant au groupe	encours des <u>créances et dettes commerciales</u> dont la contrepartie est une entreprise non résidente et non apparentée
Première période concernée	janvier 2021	janvier 2021

5.2 AFFACTURAGE

Des rubriques relatives à l'affacturage ont été déplacées d'une déclaration à une autre sans changement de contenu (voir tableau ci-dessous). Ces adaptations sont d'application depuis janvier 2021.

	FDI (Foreign Direct Investments)	FOI (Foreign Other Investments)
Rubriques	M2022, M2122, M6522 et M6622	P1016, P1116, P2016, P2116, P2022, P2122, P2522 et P2622
Déplacement d'une déclaration à l'autre	de S13FDI à F13FDI	de S13FOI à F13FOI
Contenu des rubriques	encours relatifs aux <u>opérations d'affacturage</u> avec des entreprises non résidentes appartenant au groupe	encours relatifs aux <u>opérations d'affacturage</u> dont la contrepartie est une entreprise non résidente et non apparentée
Première période concernée	janvier 2021	janvier 2021

¹ Orientation 2018/1151 de la Banque centrale européenne du 2 août 2018 modifiant l'orientation BCE/2011/23 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de statistiques extérieures



Pour les entreprises qui soumettent la déclaration F*3F*I mensuellement, le déplacement des rubriques mentionnées ci-dessus a pour conséquence que ces données doivent dorénavant être fournies **mensuellement** au lieu d'une fois par an.

Pour les entreprises qui soumettent la déclaration F*3F*I annuellement, rien ne change.

5.3 **INSTITUTIONS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE (F53FOI & S53FOI)**

En 2021, les données se rapportant à 2020 doivent encore toujours être envoyées à la BNB. Mais à partir de 2022, les rapports F53FOI et S53FOI seront supprimés.

6. Des questions ou besoin d'aide?



Votre **gestionnaire de dossier** se tient à votre disposition pour toute question ou en cas de problème. Vous trouverez ses **coordonnées** dans OneGate via le menu "Rapports" et dans la plupart des courriers que nous vous envoyons.

Vous pouvez également nous contacter par e-mail pour des questions spécifiques concernant:

- votre obligation de déclarer: sxselect@nbb.be;
- OneGate:
 - o l'accès à l'application: access.onegate@nbb.be;
 - o les déclarations: sxcollect@nbb.be;
 - o des problèmes techniques: servicedesk@nbb.be.